

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE**Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat Enfance et Jeunesse**

Rapport n° 300 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le contrat Enfance et Jeunesse signé en novembre 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (mais rétroactif au 1^{er} janvier 2011) est arrivé à échéance en fin d'année 2014.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période ont été respectés et ont permis de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels, la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Municipalité au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides versées au titre du contrat Enfance et Jeunesse, sur la période 2011-2014, s'est élevé à plus de 300 000,00 €.

Les actions précédemment citées et financées au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2011-2014 sont reconduites dans la présente convention pour la période 2015-2018 pour un montant annuel de plus de 81 000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné le projet de contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à sa signature. Il est précisé que le démarrage de ce contrat est rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit de renouveler la convention passée pour quatre ans entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, qui définit les engagements que nous devons respecter pour bénéficier de son soutien financier pour les différentes structures d'accueil, à savoir, Pirouette, Souris Verte, Crèche interentreprises « les Galopins », le RAM et le Moulin Neuf.*

Ce contrat prévoit le versement d'environ 81 000,00 € par an, sur quatre ans.

Il s'agit donc d'approuver cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

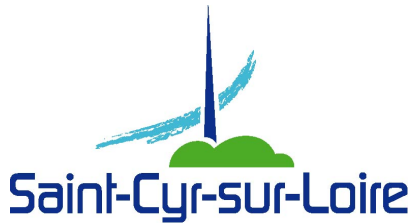
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°105)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



SPORTS
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE –
SUBVENTION 2016

- A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 301 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des transparences financières des aides octroyées par les personnes publiques lorsque celles-ci dépassent 23 000,00 €, une convention doit être établie afin de déterminer les droits de chacun.

Nous avons trois associations dans ce cas : le Réveil Sportif, le hand-ball, et l'Etoile Bleue.

Après examen et avis favorable de notre commission Enseignement – Jeunesse et Sport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver et de vous permettre, Monsieur le Maire, de les signer.

A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 99.836,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°106)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 30.000,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°107)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°108)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF

Convention de mise à disposition entre
le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
la section tir à l'arc
et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 302 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'adopter un projet de convention passé entre la section Tir à l'Arc du Réveil Sportif et le parc du Moulin Neuf, afin de pratiquer le tir à l'arc en plein air.*

Cette convention, jointe au dossier, précise les droits de chacun et après avis favorable de la commission, le Conseil Municipal est appelé à l'approuver et de vous permettre de la signer.

Monsieur le Député-Maire : *Faites attention quand même car le tir à l'arc en plein air...ça peut aller loin...*

Monsieur MARTINEAU : *Oui.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°109)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MARDI 8 MARS 2016

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 171, n° 263, n° 265, n° 267 et n° 269 situées boulevard André-Georges Voisin- rond-point de Meinerzhagen appartenant à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La communauté d'agglomération Tour (s) Plus est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 171 (704 m²), n° 263 (962 m²), n° 265 (628 m²), n° 267 (36 m²) et n° 269 (109 m²), sises au rond-point de Meinerzhagen sur le boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

La communauté d'agglomération accepterait de céder ces terrains d'une superficie totale de 2.439 m² au prix de 69.785 €, conformément à l'avis de France Domaine, soit 29 € le m² pour les parcelles AL n° 171, 263, 265 et 269. La parcelle AL n° 267, considérée comme un délaissé de voirie, a été estimée à 2,90 € le m².

S'il existe un bail rural, même oral, il sera résilié et l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier qui exploiterait les terres sera payée par le propriétaire actuel qui a cependant déclaré que ces dernières sont libres d'occupation, qu'aucun bail n'a été signé et qu'aucun fermage n'est perçu.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir 2.439 m² auprès de la communauté d'agglomération Tour (s) Plus, correspondant aux parcelles cadastrées AL n° 171 (704 m²), n° 263 (962 m²), n° 265 (628 m²), n° 267 (36 m²) et n° 269 (109 m²), sises au rond-point de Meinerzhagen sur le boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle, libres d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 69.785 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur l'adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne l'acquisition de nouvelles parcelles dans la partie Est de la ZAC de la Roujolle. Il s'agit des parcelles AL n° 171, n° 263, n° 265, n° 267 et n° 269 qui appartiennent à Tour(s) Plus.*

L'ensemble représente 2 439 m². La cession se fera au prix de 29,00 € le m², conformément à l'estimation des Domaines, sauf la parcelle 267, qui est en fait un ancien délaissé de voirie et qui est estimé à 290 le m², soit donc au total 69 785,00 €, affectés au budget annexe de la ZAC.

Monsieur le Député-Maire : *Il ne nous reste plus que quelques terrains à prendre pour pouvoir faire une deuxième sortie et relier l'ensemble.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°110)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,

Exécutoire le 22 mars 2016.





CESSIONS FONCIÈRES – LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNÉS

Cession de 4 logements Garantie d'emprunt



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Entre 2005 et 2007, la Ville s'est rendu propriétaire de 4 logements afin de développer sa politique de logements sociaux.

Aujourd'hui, cette action a changé de forme et la Ville n'a plus la nécessité d'être propriétaire de ce type de logements. En effet, l'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et un programme de rattrapage pour celles dont le seuil est inférieur pour permettre de résorber ce déficit à l'horizon 2025 (art.L302-8CCH-loi du 18-1-2013). Dans cet objectif, à ce jour, tous les programmes immobiliers proposés par des promoteurs ou conduits par la Commune sont conditionnés à la construction d'au moins 25 % de logements sociaux.

La société Touraine Logement ESH, bailleur social d'Indre-et-Loire s'est montrée intéressée par leur acquisition à la valeur estimée par France Domaine. Le conseil d'administration du 10 février 2016 a donné son accord à la condition que la Ville garantisse 100 % l'emprunt qui sera fait à cette occasion. Il est d'un montant de 345.000 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les appartements concernés sont :

1 appartement –T2/3 dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²), sise 3 rue Saint Exupéry, pour le prix de 93.000,00 € nets TTC,

1 appartement – T3 – dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²), sise 22 rue Jean Moulin, pour le prix de 93.000,00 € nets TTC

1 appartement – T2/3 dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 525 (4.386 m²), sise 5-7 rue Jean Moulin, pour le prix de 98.000,00 € nets TTC

1 appartement –T3 – dans la copropriété de « immeuble 51 rue fleurie », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AT n° 476 (6.400 m²), sise 51 rue Fleurie, pour le prix de 85.000,00 € nets TTC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable. Ce rapport a également été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 10 mars 2016 et a reçu un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder au profit de la société Touraine Logement ESH, représentée par son Président ou toute personne pouvant valablement s'y substituer, dont le siège est 14 rue du Président Merville à Tours, 4 logements sociaux désignés ci-après :

1 appartement –T2/3 (58,63m²+cave) – bâtiment C - lots n° 316 pour 61/10.000èmes et n° 346 pour 1/10.000èmes des parties communes copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²),
sise 3 rue Saint Exupéry,
pour le prix de 93.000,00 € nets (quatre-vingt-treize mille euros nets).

1 appartement – T3 (58,83m²+cave) – bâtiment B - lots n° 15 pour 61/10.000èmes, n° 31 pour 1/10.000èmes en nature de cave et n° 1201 pour 2/10.000èmes en nature de parking - copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²),
sise 20-22 rue Jean Moulin,
pour le prix de 93.000,00 € nets (quatre-vingt-treize mille euros nets).

1 appartement – T2/3 (58,19m²+cave) – bâtiment D - lots n° 416 pour 61/10.000èmes et n° 434 en nature de cave, copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 525 (4.386 m²),
sise 5-7 rue Jean Moulin,
pour le prix de 98.000,00 € nets (quatre-vingt-dix-huit mille euros nets).

1 appartement –T3 (51,61m²+cave)– bâtiment B - lot n° 236 pour 132/10.000èmes et n° 94 pour 1/10.000èmes des parties communes copropriété de « immeuble 51 rue fleurie »,

Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AT n° 476 (6.400 m²),
sise 51 rue Fleurie,
pour le prix de 85.000,00 € nets (quatre-vingt-cinq mille euros nets).

- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme globale de 369.000 € nets,
- 3) Dire que cette vente se réalise dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et un programme de rattrapage pour celles dont le seuil est inférieur. Ces logements devront donc rester intégrés au quota de logements sociaux de la ville,
- 4) Accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt.



- 5) Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- 7) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 9) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Monsieur GILLOT : *Entre 2005 et 2007, la ville avait acquis 4 logements sociaux dans le cadre de sa politique de l'habitat social. Aujourd'hui, afin de satisfaire aux exigences de la loi, la ville s'astreint à atteindre le seuil de 20 % de logements sociaux, en exigeant des pourcentages de 25 à 30 % dans toutes les constructions nouvelles.*

Donc, cette modification de politique rend inutile la possession de ces logements sociaux, qui seront d'ailleurs reversés dans le volet social de la propriété de la commune et nous proposons de les vendre au bailleur social Touraine Logement, pour la somme de 369 000,00 €. Vous avez leurs situations sur le plan.

Monsieur le Député-Maire : *Ce sont des logements Prat, comme ça on est sûrs qu'ils seront pris dans le contingent des logements sociaux afin qu'ils soient gérés par un organisme habilité.*

Monsieur GILLOT : *Il faut souligner d'ailleurs que la ville garantira 100 % l'emprunt.*

Monsieur le Député-Maire : *Il n'y a pas de gros danger.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°111)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

Signature



CESSION FONCIÈRE - RUE DE PALLUAU

Constatation de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public dans le domaine privé de la commune et proposition de cession au profit de Messieurs Roger et Antony BARROUX



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La rue de Palluau a fait l'objet d'un élargissement et d'un aménagement. Des trottoirs, une piste cyclable et un espace vert arboré le long de la voie ont été créés pour améliorer la sécurité, l'environnement et ainsi pacifier les circulations.

Un des fonciers, l'ancienne parcelle BE n° 484 (209 m²), avait été acquis dans cet objectif en 2008, pour l'euro symbolique, à la société Ronce. Cette parcelle a été classée dans le domaine public. Les travaux de la rue de Palluau réalisés, elle constitue aujourd'hui un délaissé de voirie ; derrière un vieux mur, à l'extrémité sud-ouest de 3 propriétés clôturées. Elle est difficile à entretenir et une végétation arbustive sauvage s'y est peu à peu développée.

Messieurs Roger et Antony BARROUX, riverains, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de terrain ce qui, en prolongeant leur jardin, leur permettrait de l'entretenir et d'avoir un environnement plus agréable.

Cette cession pourrait être possible, puisque cette partie du domaine public est entièrement désaffectée, si le conseil municipal décide son déclassement du domaine public dans son domaine privé, dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Les travaux de géomètre seront pris en charge par Messieurs BARROUX qui acquerront chacun une emprise au droit de leur propriété.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 201 m² (sous réserve du document d'arpentage) située entre les n° 64 et 68 rue de Palluau,
- 2) Constaté son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Décider de céder les parcelles qui seront créées et classées dans le domaine privé de la commune, au profit, chacun en ce qui le concerne, de Monsieur Roger BARROUX et de Monsieur Antony BARROUX, riverains, y compris le mur en moellons qui devra être préservé,



- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 10 € TTC le mètre carré,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 7) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Monsieur GILLOT : *Il y a plusieurs années, en prévision d'un élargissement de la rue de Palluau, la ville avait acquis une parcelle de 209 m² qui est située en lanière, derrière un mur, que tout le monde voit lorsqu'on se dirige vers le périphérique.*

En fait, la rue de Palluau a été reconfigurée complètement et cette lanière est restée totalement inutile. Il est donc proposé de la déclasser du domaine public pour la mettre dans le domaine privé de la commune et de la revendre à Messieurs BARROUX au prix de 10,00 € le m².

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°112)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.





ENVIRONNEMENT

Association « les bouchons d'amour » Convention



Rapport n° 403 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Intéressée par le bénévolat et l'humanitaire, Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale, a rencontré la Responsable de cette Association dans l'Indre, Madame PENSIER et lui a proposé un partenariat avec la commune.

Grâce aux bouchons collectés, ce sont plusieurs dizaines de projets liés au handicap qui peuvent, chaque année, être concrétisés et concerner directement des tourangeaux.

Le projet de convention soumis aux membres du Conseil Municipal a été accepté par l'Association qui a déjà remis trois bornes.

Madame Véronique RENODON propose de les installer dans les halls d'accueil du bâtiment administratif, de l'Ancienne Mairie et du Centre Social.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Monsieur VRAIN : *L'association « les bouchons d'amour » est une section départementale de l'association nationale « les bouchons d'amour », parrainée par Jean-Marie BIGARD et est rattachée à l'association « les bouchons d'amour » - Région 2, de l'Indre.*

Cette association collecte et trie des bouchons en plastique qui sont ensuite vendus à un recycleur Belge, au prix de 235,00 € la tonne, et qui servent à financer des projets liés au handicap.

Le département d'Indre-et-Loire ne dispose pas de référent local et est donc rattaché au département de l'Indre. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite s'associer à ce dispositif en mettant des bornes à disposition des agents et du grand public, dans ses bâtiments.

Madame RENODON, membre de l'association, se charge bénévolement de suivre cette opération et de collecter les bouchons jusqu'à leur transport. Elle sera donc la référente de ce dispositif pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir signer cette convention, en sachant qu'elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Député-Maire : *Merci pour les « bouchons d'amour ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°113)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

~ ~ ~

Madame RENODON : *Pour votre information, j'ai apporté un modèle de boîte qui sera mise à disposition pour les « bouchons d'amour ».*

Monsieur le Député-Maire : *C'est vous qui faites cela le dimanche ?*

Madame RENODON : *Oui, c'est une de mes occupations.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien. Merci, on amènera nos petits bouchons.*

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 7 MARS 2016



Rapport n° 404 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.





ANNEXES

